



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
CHARENTE-MARITIME**

**Arrondissement  
LA ROCHELLE**

**Canton  
LA JARRIE**

**Commune  
MONTROY**

Affiché le 21 juillet 2021

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2021**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 8 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 juillet à 20h, les membres du Conseil municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle des loisirs, Place Léon Robin, à l'invitation de Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire.

Présent(e)s : Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Séverine COURTOIS, Éric POUJADE, Karine PIGNOUX, Stevens NAHMANI, Aurélie NICOLET, Jean GONZALEZ, Laetitia FAURENT.

Absents ayant donné pouvoir : Sébastien BONNEAU à Séverine COURTOIS, Anne DORKELD à Jean GONZALEZ.

Absents : Xavier BESSUS, Isabelle GRENÉ, Elodie POIRIER, Gaëtan GRENÉ, Julien RIVET.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Aurélie NICOLET est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2021

1. PAPI d'intention « agglomération rochelaise » 2021-2024 – Convention cadre financière – Autorisation de signature
2. Budget principal : Décision modificative n°1
3. Transfert amiable des voies et réseaux d'un lotissement dans le domaine public

Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire, ouvre la séance à 20h15. Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2021. Aucune remarque n'est faite et le PV est adopté.

### 1. PAPI d'intention « agglomération rochelaise » 2021-2024 – Convention cadre financière – Autorisation de signature

Madame le Maire expose que, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 approuvant la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) de l'Agglomération Rochelaise, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) s'est engagée avec ses partenaires dans la réalisation d'un nouveau Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Ce PAPI a pour but de compléter les programmes mis en œuvre sur le littoral suite à la tempête Xynthia en intégrant l'ensemble des problématiques d'inondation :

- Inondation par ruissellement et remontées de nappe, le territoire de l'agglomération rochelaise ayant été particulièrement concerné aux printemps 2020 et 2021 suite aux hivers très pluvieux ;
- Inondation par débordements de cours d'eau ;
- Inondation par submersion marine, pour quelques actions résiduelles.

Ce programme porte sur les 28 communes de l'Agglomération, contrairement aux précédents PAPI qui ne concernaient que les communes littorales. Il intègre des actions de sensibilisation, des études d'amélioration de la connaissance (modélisations hydrauliques) et des programmes d'accompagnement destinés à améliorer la gestion de crise et la mise en place des plans communaux de sauvegarde.

Ce PAPI dit « d'intention » a fait l'objet d'une labellisation en Comité de Bassin Loire Bretagne le 20 octobre 2020 et donne lieu à des financements selon la répartition suivante par axe :

Axe	Coût global	CdA	Etat	Région	Département	Communes
Animation et pilotage du PAPI	270 000 HT	162 000	108 000	0	0	0
Axe 1 : Amélioration de la Connaissance et de la Conscience du risque	824 000 TTC	189 000	412 000	134 800	36 000	52 200
Axe 2 : Surveillance et Prévision des Inondations	121 000 TTC	92 700	23 500	0	4 800	0
Axe 3 : Alerte et Gestion de la Crise	258 000 HT	166 500	0	0	0	91 500
Axe 4 : Prise en compte du risque de submersion marine dans l'urbanisme	150 000 TTC	45 000	75 000	30 000	0	0
Axe 5 : Action de Réduction de la Vulnérabilité des Personnes et des Biens	100 000 TTC	25 000	50 000	15 000	10 000	0
Axe 6 : Ralentissement des Ecoulements	550 000 TTC	120 000	275 000	90 000	65 000	0
Axe 7 : Ouvrages de Protection	775 000 HT	232 500	387 500	0	155 000	0
<b>Total</b>	<b>3 048 000</b>	<b>1 032 700</b>	<b>1 331 000</b>	<b>269 800</b>	<b>270 800</b>	<b>143 700</b>

Les communes sont concernées directement par l'axe 1 et l'axe 3, la signature du PAPI d'intention leur permettant en effet de financer leurs obligations règlementaires à hauteur de 50% voire 80% selon l'action :

N°	Action	Coût	Communes concernées	Financement	Maitrise d'ouvrage	Plafond des dépenses éligibles par commune
1.5	DICRIM	90 000 €	Toutes les communes, sauf les littorales, car action déjà financée dans le cadre des PAPI littoraux = <b>18 communes</b>	50% Etat 50% Commune	Commune	5 000 € TTC
3.1	Mise à jour ou réalisation des PCS	133 000 €		50% CdA 50% Commune	Commune	7 389 € HT
1.7	Pose de repères de crue et laisse de mer	24 000 €	Seules les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques = <b>13 communes</b>	50% Etat 20% Région 30% Commune	Commune	1 846 € TTC
3.3	Réalisation d'exercice d'alerte rouge	50 000 €	L'ensemble de l'Agglomération = <b>28 communes</b>	50% CdA 50% Commune	CDA	1 786 € HT

Pour la Commune de Montroy, cela représente ainsi une dépense prévisionnelle de 14 174 €, financée à hauteur de 7 087 € par les autres signataires du PAPI d'intention si les actions sont menées durant les 4 ans de mise en œuvre du programme (2021 – 2024).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention cadre relative au PAPI d'intention « Agglomération rochelaise » 2021-2024 ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents,

- De solliciter les participations financières telles que décrites à l'annexe 9 à la convention cadre.

## 2. Budget principal : Décision modificative n°1

Madame le Maire donne la parole à Stevens Nahmani qui expose que, vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Il est présenté l'exécution du budget de la commune et proposé d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget de l'exercice 2021 :

<b>Fonctionnement - Dépenses</b>				
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Désignation</i>	<i>opération</i>	<i>DM</i>
21 - Immobilisations corporelles	2151	Réseaux de voirie	125	- 20 600
21 - Immobilisations corporelles	21534	Réseaux d'électrification		+ 20 600
041 - Opérations patrimoniales	21534	Réseaux d'électrification		+ 20 600

<b>Fonctionnement - Recettes</b>			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Désignation</i>	<i>DM</i>
041 - Opérations patrimoniales	13258	Autres groupements	20 600

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

## 3. Transfert amiable des voies et réseaux d'un lotissement dans le domaine public

Madame le Maire expose que, vu les demandes d'autorisation d'aménager n°1724511A0001, 1724511A001-1, 1724511001M2 et 1724511001M3 sur un terrain sis en section ZC 32, ZC 33p, ZC 34p et ZC 37p,

Vu les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date des 17 mars 2014, 14 mai 2014 et du 19 mars 2015,

Vu la demande de rétrocession formulée par l'association du lotissement le hameau des écurolles, de la voirie située en section ZC parcelles 182 à 219 et 258 à 290 en date du 7 mai 2021,

Vu les documents transmis,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies, des réseaux et des espaces verts du lotissement le hameau des écurolles dans le domaine public.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter la rétrocession des parcelles 182 à 219 et 258 à 290, section ZC ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies, réseaux et espaces verts du lotissement le hameau des écurolles sis sur les parcelles 182 à 219 et 258 à 290 ;
- que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de l'association du lotissement le hameau des écurolles.

La date du prochain Conseil municipal n'est pas fixée.

La séance est levée à 20h55.